

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-1190/16/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Bertoire 2 à Lambesc

MET 16/2096/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en janvier 2011 par la Communauté du Pays d'Aix en vue de sa réalisation et de sa commercialisation. La première tranche de l'opération est aujourd'hui achevée et en cours de commercialisation. Les études préalables à la réalisation de la seconde tranche ont également été lancées.

La concession initiale était prévue sur une période de 8 années, toutefois, au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de deux ans la portant à dix ans.

Ainsi, l'objet du présent avenant est de modifier le dernier alinéa de l'article 7.1 du traité de concession fixant la durée de la concession dans les termes suivants :

« La durée de la convention est prolongée de 2 ans; elle est portée à 10 ans à compter du jour de sa notification au concessionnaire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017

Les autres articles du traité sont inchangés. Pour information, l'objet de l'avenant n°1 était une régularisation administrative sans impact financier sur l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005 A320 du Conseil communautaire de la CPA déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de Bertoire à Lambesc ;
- La délibération n°2006 A296 du Conseil communautaire de la CPA créant la ZAC ;
- La délibération n°2008 A077 du Conseil communautaire de la CPA approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2011 B010 du Bureau communautaire de la CPA décidant la concession d'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013 B466 du Bureau communautaire de la CPA approuvant l'avenant n°1
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 21 avril 2011 et notamment son article 7 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2, ci-annexé, au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY